



## ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

### Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

#### AVENANT CONTRAT DE PRESTATION DIRECT

#### D'ASSISTANT TECHNIQUE TONGA AU PROJET « REBOISEMENT 1400 »

Entre les soussignés :

Le Centre Technique de la Forêt Communale, inscrite, dont le siège est situé à Yaoundé CAMEROUN représenté par Monsieur Bodelaire KEMAJOU en sa qualité de Directeur du Projet R1400.

Ci-après désigné par « CTFC » d'une part,

Et

Monsieur NCHOUTNGOU SIMO RENE née LE 11/03/1981 à Foubot de nationalité camerounaise, CNI : 101565175, du 12/02/2021 a Tonga Ci-après désigné par le « **prestataire** ». D'autre part

Il a été convenu un contrat de prestation pour le suivi technique des entretiens des différents sites du projet R1400 à TONGA.

#### **Article 1 - Objet**

Le travail du prestataire MR NCHOUTNGOU SIMO RENE consistera :

- Suivre les activités auprès de la commune ;
- Veiller au bon entretien des plants sur différents sites et des plants d'alignement
- Suivre et animer le partenariat local autour des sites.

#### **Article 2- fonctions et durée**

Le prestataire aura pour fonctions :

- L'assistance technique auprès de la Commune de TONGA ;
- Le suivi des travaux d'entretien
- Le suivi des partenariats locaux ;

Le présent contrat est signé pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023

#### **Article 3- Lieu de travail**

Le prestataire exercera ses fonctions dans les sites de reboisement de la commune de TONGA ;

#### **Article 4 - Rémunération**

La prestation est de 50 000 FCFA net par mois. La contribution à l'IR à hauteur de 2910 FCFA est prise en charge par le projet.

#### **Article 5- Résiliation du contrat**

Le CTFC se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat dans les cas suivant :

- Incompétence ;
- Retard grave dans la réalisation de la prestation et la production des rapports mensuels.

#### **Article 6- Couverture sociale**

En dehors du prélèvement à la source de l'IR, le prestataire est responsable de toutes les autres charges fiscales et sociales liées dans l'exercice de sa prestation.

**Fait en 3 exemplaires.**

Yaoundé, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

(Lu et approuvé)  
**Le prestataire**

(Lu et approuvé)  
**Le Directeur du CTFC**